



PRÉFET DU CHER

**Direction départementale
des Territoires**

Bourges, le 30 juin 2020

**Service Économie Agricole et
Développement Rural**

Dossier suivi par : Pierre LAMBARÉ

☎ : 02 34 34 61 70

✉ : pierre.lambare@cher.gouv.fr

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 12 juin 2020, vous m'avez adressé la charte départementale relative aux nouvelles Zones de Non Traitements en agriculture, en application du décret n°2019-1500 du 27 décembre 2019 et de l'arrêté du 27 décembre 2019. Vous y avez joint les contributions reçues lors de la consultation publique, qui s'est tenue sur internet du 2 avril 2020 au 4 mai 2020, ainsi que votre analyse et les réponses que vous pouvez apporter.

La charte que vous proposez est conforme au cadre national fixé par le décret et l'arrêté du 27 décembre 2019. Elle propose des distances de sécurité réduites en contrepartie de l'utilisation d'un matériel adapté et reconnu par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation comme limitant les risques de dérives, ce qui est conforme à la réglementation.

Durant la période de concertation publique, la page d'accueil du site a été consultée 2005 fois, et celle relative au dépôt des observations 1108 fois. Il y a eu 111 contributions différentes, ce qui démontre le succès de cette consultation, malgré un contexte rendu exceptionnel par l'épidémie de la COVID-19.

L'analyse que vous faites des contributions est exhaustive et de qualité. Un effort notable a été fait pour classer les contributions. Vous avez ensuite répondu à chacune de ces contributions en vous appuyant sur la réglementation en vigueur et dans un esprit d'apaisement.

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Cher
2701, route d'Orléans
BP 10
18230 SAINT DOULCHARD

Direction départementale des Territoires

6, place de la Pyrotechnie - CS 20001 - 18019 Bourges Cedex – tél : 02 34 34 61 00 – fax : 02 34 34 63 00
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30 - le vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h

Je note que de nombreuses contributions forment des critiques du modèle agricole dit « conventionnel », elles dépassent le cadre strict de la consultation sur la charte départementale. Elles sont néanmoins le reflet des questions sociales sur le modèle agricole dominant. Je vous engage à apporter des réponses à ces interrogations, dans le cadre d'un dialogue apaisé au sein des territoires et avec l'appui des maires. Ce sera probablement l'une des missions que va porter la cellule de dialogue que vous annoncez dans la charte.

En conséquence, j'émet un avis favorable à cette charte d'engagement. Conformément au code rural, son approbation se matérialisera par sa publication sur le site internet des services de l'État dans le Cher, à laquelle j'associerai l'analyse des contributions reçues que vous avez bien voulu me transmettre et le présent courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Préfet,



Jean-Christophe BOUVIER